

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

Début de séance 20H00.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-trois,

Et le lundi 25 septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le lundi 18 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 31

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Valérie MANDOCE, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Bernadette BELIERES-AZEMAR à Patrice PHILOREAU, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Myriam BORGET à Sabine KLEIN TOURETTE, Jean-Luc CALMELLY à Laure FARRENO, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Jean-Louis RAYNALDY à Welfried DOOLAEGHE.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Marina LACAZE, Francine LAFON, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Présentation de l'évènement Itinéraire des Champions (judo) par Monsieur GIRBAL

Administration Générale - Juridique

Délibération n° 2023-09-25-D225-Désignation du Secrétaire de séance.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération n° 2023-09-25-D226-Approbation du Procès-Verbal
du lundi 24 juillet 2023**

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 24 juillet 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 24 juillet 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération n° 2023-09-25-D227-Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du
Conseil.**

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2023-DP-40	Décision du Président portant sur : Acte constitutif d'une régie de recettes – programmation culturelle
2023-DP-41	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec Mme FAILLES Béatrice - Activité : Mandataire immobilière auto-entrepreneuse
2023-DP-42	Signature d'un avenant n° 1 pour le marché de travaux de construction de la station d'épuration de Gages - commune de Montrozier (Lot n°1)
2023-DP-43	Signature d'un avenant n° 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création de la station d'épuration de Gages - commune de Montrozier
2023-DP-44	Signature d'un avenant n° 2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des quais du Lot - commune d'Espalion
2023-DP-45	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. ADAM Pierre.
2023-DP-46	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec l'EURL DESPEYROUX CHARLES CLASSE AUTOMOBILES
2023-DP-47	Signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement et sécurisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle sur les berges du Lot à Espalion
2023-DP-48	Signature d'un bail à titre gracieux avec l'Atelier Poterie du Don –SAS Atkins – Le FEL. Semestre 2
2023-DP-49	Mise à disposition d'un local administratif de la communauté de communes à Bozouls pour tournage de film
2023-DP-50	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Stéphanie BASCOU - Activité : journaliste

2023-DP-51	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. Guillaume BURETH - Activité : Conseil Responsabilité Sociétale d'Entreprise
2023-DP-52	Signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux de requalification du parc d'activités de la Bouysse à Espalion

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023-09-25-D228 – Présentation et Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés (RPQS) 2022 du SMICTOM NORD AVEYRON

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Nous arrivons à la partie de la présentation et l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention, de gestion des déchets ménagers assimilés, le RPQS 2022 qui nous est présenté par le SMICTOM Nord Aveyron que je salue et je remercie d'être venus.

Merci pour cette présentation, le travail et le sérieux que vous faites au SMICTOM Nord Aveyron et on reste à votre disposition pour échanger comme d'habitude.

Monsieur Patrice PHILOREAU : Concernant les conteneurs pour les professionnels, comment cela fonctionne ?

Réponse du SMICTOM Nord Aveyron : Aujourd'hui, sur le territoire, lorsqu'on installe des colonnes, vous avez dans vos communes deux types de professionnels, vous avez des professionnels qui vont être assujettis à la redevance spéciale. Ceux-là, ils vont garder leurs conteneurs.

En revanche, les professionnels qui ne seront pas assujettis à la redevance spéciale devront aller aux colonnes et en déchetterie pour leurs cartons.

Pourquoi ? en termes d'équité, pourquoi un professionnel devrait avoir un container à lui et une collecte devant la porte alors qu'une personne âgée ou un ménage doit se déplacer et aller à la colonne ? Voilà à partir du moment où le professionnel ne payera pas la redevance spéciale, il devra aller aux colonnes au même titre qu'un particulier.

Monsieur le Président : Je vous propose de prendre acte de ce rapport comme chaque année et de me mandater pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision. Donc je vous remercie d'en prendre acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM Nord-Aveyron a l'obligation de soumettre tous les ans aux Assemblées délibérantes de ses collectivités adhérentes, un rapport intitulé Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés 2022. (RPQS)

Ce rapport annuel pour l'année 2022 a été présenté, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés présenté par le SMICTOM Nord Aveyron ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-09-25-D229 – Désaffectation et déclassement de l'ancienne gendarmerie d'Estaing du domaine public

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président : On poursuit l'ordre du jour avec la désaffectation et le déclassement de l'ancienne gendarmerie d'Estaing du domaine public. On s'est aperçu que cela n'avait pas été fait. C'est un ancien bâtiment qui accueillait un service public et pas des moindres, puisque c'était une gendarmerie, il était donc classé dans le domaine public de la collectivité et il faut qu'on puisse l'adapter au nouvel usage qu'il a depuis trois ans. Il faut qu'on puisse donc le mettre comme les autres biens dans le domaine privé de la collectivité. Et je vous propose simplement de l'acter par la délibération qui vous est présentée. Nathalie, tu veux compléter ce point ? C'est bon. Donc, est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent, qui sont contre, je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est propriétaire du bien sis Rue François d'Estaing 12 190 ESTAING constituant les logements adaptés et accessibles à vocation prioritaire séniors et nouveaux arrivants.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Communauté de Communes.

Considérant la fermeture de l'ancienne gendarmerie d'Estaing et la fin du bail au 31 décembre 2014,
Considérant les travaux en réhabilitation des bâtiments de l'ancienne gendarmerie d'Estaing en logements adaptés et accessibles à vocation prioritaire séniors et nouveaux arrivants,
Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 914 pour une contenance d'environ 1 028 m², en tant qu'elle n'est plus utilisée pour mener à bien un service public ni même ouverte au public.

Il s'avère nécessaire dans un premier temps de désaffecter ce bien conditionnant sa sortie du domaine public. Et dans un deuxième temps, de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du bien immobilier situé Rue François d'Estaing section AB parcelle 914 pour une contenance d'environ 1 028 m²,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la Communauté de Communes pour le faire entrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-09-25-D230 – Désignation du référent déontologue des élus.

Monsieur le Président : Vous avez tous eu les informations dans vos communes respectives. Vous avez d'ailleurs peut-être déjà délibéré. L'Association des Maires de l'Aveyron (ADM) nous a envoyé donc le processus. Donc je ne rentrerai pas plus dans le détail si ce n'est qu'on a suivi les préconisations et les listes

qui nous ont été fournies. Et Monsieur François TORT a accepté d'être le déontologue de la collectivité et je vous propose de l'acter par cette délibération si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent, qui s'opposent. Il n'y en a pas donc je vous remercie.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Président rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil communautaire de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Communauté des communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE M. François TORT** comme référent déontologue des élus de la Communauté de Communes, aux conditions suivantes :
 - le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
 - les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la Communauté des communes Comtal Lot et Truyère des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
 - Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers communautaires (2026) ;
 - Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)

- **Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)**
 - **Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)**
 - **Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.**
- **AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Ressources Humaines

Délibération n° 2023-09-25-D231 – Création et suppression de postes dans le cadre d'avancement de grade *Rapporteuse Madame Magali BESSAOU*

Madame Magali BESSAOU : Le premier point est la création et la suppression d'emplois dans le cadre d'avancement de grade. Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, sachant qu'il n'y en a pas eu en 2022 pour diverses raisons mais dont une particulière, c'est notamment l'intégration des crèches qui nous a demandé quand même beaucoup de travail. Donc aujourd'hui six agents peuvent y prétendre, trois dans la filière technique, une dans la filière médico-sociale et deux dans la filière administrative. Le détail est donné dans la note. En conclusion, le tableau des emplois est modifié avec ces propositions pour arriver aux conclusions que le Président va vous présenter.

Monsieur le Président : Merci Magali pour cette rapidité. Vous avez compris le principe donc je vous propose de l'adopter ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent qui s'opposent ? Voilà donc pas d'abstention, pas d'opposition. Merci à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité de créer un emploi de :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique principal de 1^e classe
- Adjoint administratif principal de 2^e classe
- Adjoint administratif principal de 1^e classe
- Ingénieur principal
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

En raison des possibilités d'avancement de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- **la création de 1** emploi d'agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.
- **la suppression de 1** emploi d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise principal : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent de maîtrise territorial

Grade : agent de maîtrise : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

- la création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

- la suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique principal de 1^e classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique principal de 2^e classe - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Il est précisé que dans le cadre d'un recrutement en cours, l'ancien poste de l'agent sera laissé vacant dans l'attente des conclusions du jury de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : d'adjoint administratif principal de 2^e classe - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^e classe, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Il est précisé que dans le cadre d'un recrutement en cours, l'ancien poste de l'agent sera laissé vacant dans l'attente des conclusions du jury de recrutement.

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : d'adjoint administratif principal de 1^e classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- la création de 1 emploi d'ingénieur principal, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

- la suppression de 1 emploi d'ingénieur, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Filière : technique

Cadre d'emploi : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **la création de 1** emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

- **la suppression de 1** emploi d'assistant socio-éducatif, permanent, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : assistant territorial socio-éducatif

Grade : d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : médico-sociale

Cadre d'emploi : assistant territorial socio-éducatif

Grade : assistant socio-éducatif

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif de 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2023-09-25-D232 – Création d'emplois permanents – filière médico-sociale

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

Madame Magali BESSAOU : Le point suivant est la création d'emplois permanents de la filière médico-sociale. Donc il s'agit de stagiairiser deux agents travaillant en crèche qui sont actuellement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI). Ces agents ont souhaité intégrer la fonction publique, donc au vu de leurs expériences et des conditions de reprise dans la fonction publique, ces dernières n'y perdront pas en rémunération. Elles pourront dérouler une carrière, donc il vous est proposé la création de deux emplois permanents d'agents sociaux à temps complet à 35 h par semaine et la suppression de deux emplois permanents d'agents sociaux principaux 2^{ème} classe à temps complet pour 35 h.

Monsieur le Président : Merci Magali, là aussi, je vous propose d'approuver. Est-ce qu'il y a des personnes qui s'abstiennent, qui s'opposent ? Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de deux agentes, actuellement en CDI de la fonction publique et travaillant en crèche, de devenir fonctionnaires territoriales.

Le Président propose à l'assemblée :

- la **création de 2** emplois permanents d'agents sociaux, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.
- la **suppression de 2** emplois permanents d'agents sociaux principaux de 2^e classe, à temps complet à raison de 35 heures/semaine.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents d'agent social de catégorie C, à temps complet ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif de 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-09-25-D233 – Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

Madame Magali BESSAOU : Et le troisième et dernier dossier me concernant est la création d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des emplois. Là, il s'agit de créer des postes pour les crèches suite à une demande des directrices des crèches et pour pouvoir être plus réactifs, on vous propose d'ouvrir un poste d'agent social, d'auxiliaire de puériculture et d'éducateur de jeunes enfants.

Ainsi, si des recrutements doivent intervenir les délais pourront être moins longs puisqu'on aura finalement déjà consommé le délai de vacances de quatre semaines. On a toujours besoin d'être très réactifs et on ne peut pas commencer à lancer des vacances de postes de quatre semaines pour des remplacements. Donc là, il est proposé de créer trois emplois permanents : un poste d'agent social catégorie C, un poste d'auxiliaire de puériculture en catégorie B et d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A.

Monsieur le Président : Merci, voilà, réactivité, c'est tout ce que tu as précisé donc c'est pour cela qu'on vous propose cette délibération. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci à tous et merci Magali.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le nécessité de disposer de postes vacants afin d'être plus réactifs lors des recrutements dans les crèches.

Le Président propose à l'assemblée la création de trois emplois permanents :

- 1 poste d'agent social (catégorie C) à temps complet, pour exercer les missions d'animateurs/trices petite enfance.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) à temps complet, pour exercer les missions afférentes à ce grade.
- 1 poste d'éducateur/trice de jeunes enfants (catégorie A) à temps complet, pour exercer les missions correspondantes à ce grade.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci-dessus pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories C dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme correspondant.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent social de catégorie C, à temps complet ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale (Catégorie B) à temps complet ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'éducateur/trice de jeunes enfants (Catégorie A) à temps complet ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois suite aux créations d'emplois ci-après :

Finances

Délibération n° 2023-09-25-D234– Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Par rapport au budget donc quatre décisions modificatives sur quatre budgets différents.

Donc sur le budget principal, on propose d'abonder de 50 000 € le programme d'aménagement des locaux administratifs d'Espalion puisque on n'avait pas mis assez sur le budget principal et les travaux vont s'élever à peu près à 160 000 €. Je crois que ça va démarrer bientôt, Nicolas ?

Monsieur le Président : Oui incessamment sous peu, on avait consulté donc ça devrait démarrer là d'ici un mois.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Voilà donc, il nous tarde un petit peu que ces travaux soient réalisés et que tout le monde travaille dans de meilleures conditions. Ensuite, on prend ces 50 000 € sur la ligne dépenses imprévues. Et on réduit aussi de 7 500 € parce que c'est une subvention prévue deux fois inscrite au budget et qui avait été encaissée en 2017 pour 7 500 €. On propose de la supprimer puisque qu'elle a été inscrite par erreur. Voilà donc globalement une diminution des dépenses de 7 500 € et une diminution des crédits aussi de 7 500 € de chaque côté.

Juste, nous avons regardé vendredi la balayeuse qui a commencé à travailler chez nous sur Entraygues-Sur-Truyère, 3 jours je crois.

Et elle a l'air de faire un bon travail. Elle a coûté environ 300 000 €. Je parle sous le contrôle de Nicolas et on vous proposera à une prochaine réunion de l'amortir sur sept ans. La journée quand vous l'utilisez, c'est 450 € pour une journée de 7h00, trajet compris.

Monsieur le Président : Trajet compris, chauffeur, entretien comme on l'avait dit.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Pour le moment, la balayeuse a donné satisfaction.

Monsieur le Président : Oui, enfin je parle aussi sous le contrôle de Laurent. Elle était en test, tu es le premier sur Entraygues à l'étréner comme on dit. Donc effectivement si tu l'as vu tourner, je te crois, je l'ai vue aux essais. Effectivement, ça répondait correctement aux besoins.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Malgré le fait qu'il ait plu la nuit d'avant, elle a bien nettoyé.

Monsieur le Président : Le chauffeur est précieux dans ce genre de matériel, parce que c'est très pointu et c'est vrai que le chauffeur est patient et correspond bien à ce poste.

On va peut-être voter au fur et à mesure si tu veux Bernard, donc juste la première décision que tu as présenté à l'instant, est-ce qu'il y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Merci

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°3 suivante pour le budget principal

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	57 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-30-30 : GYMNASE ET SALLE MULTI CULTURELLE ENTRAYGUES	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €
D-21318-32-020 : AMENAGEMENT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ESPALION	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	57 500.00 €	50 000.00 €	7 500.00 €	0.00 €
Total Général		-7 500.00 €		-7 500.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

[Délibération n° 2023-09-25-D235–Décision Modificative n° 2 Budget Annexe Assainissement collectif](#)

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

Monsieur Bernard BOURSINHAC : le deuxième point qui nécessite une modification de crédit, c'est le budget assainissement collectif, pour l'achat d'un camion hydrocureur qui est d'environ 272 000 €, c'est ça Bernard hors taxes, donc la moitié sera pris par ce budget et l'autre moitié par le budget Spanc.

Monsieur Bernard SCHEUER : 60 % sur le budget assainissement collectif et 40 % sur le budget Spanc.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : il faut abonder de 150 000 € pour l'hydrocureur et on le prend sur la ligne immobilisation donc une décision modificative qui fait 0 en dépense et 0 en recette. C'est un transfert de crédit d'une ligne sur l'autre pour payer cet achat.

Monsieur le Président : merci Bernard, tu veux compléter, c'est bon. Donc je vous propose de l'approuver. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci à tous.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Monsieur le Président propose la décision modificative n°2 suivante pour le budget annexe assainissement collectif.

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182-921 : Matériel de transport	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-09-25-D236–Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Zone de CABASSAR

Monsieur Bernard BOURSINHAC : La troisième décision modificative c'est sur la zone artisanale de Cabassar sur la Commune de Villecomtal, où il faut réaliser des travaux suite à une vente de lot. On rajoute 6 000 € qui sont compensés par la vente de lot pour un peu plus de 7 000 €. Il y a 7 180 € de travaux et comme on a une petite réserve, on ne rajoute que 6 000 €.

Donc voilà, comme sur tous les budgets lotissements vous avez ces opérations qui sont en double dans les stocks, donc au lieu de 6 000 € vous avez 12 000 € donc y a 6 000 € de travaux et ensuite 6 000 € de stocks. C'est un peu compliqué à comprendre ces opérations.

Monsieur le Président : c'est toujours le propre du budget zone. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Zone de Cabassar :

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel équipements et travaux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total Général		12 000.00 €		12 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Zone de Cabassar
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2023-09-25-D237– Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Enfance

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Sur le budget Petite enfance, il y a quelques lignes à modifier. On le prend sur les dépenses imprévues pour 12 000 €, on transfère cette somme à l'investissement. C'est surtout pour des travaux du centre de loisirs où l'assurance va rembourser.

Oui, pour la petite enfance, c'est une augmentation du crédit par rapport à l'ancienne crèche d'Espalion où il y a des travaux de sécurité à faire et je parle sous le contrôle de Nicolas, les recours qui ont été faits et notamment l'assurance devrait rembourser, à terme les dégâts et la remise à niveau du bâtiment. Par contre, il faut avancer l'argent.

Monsieur le Président : On est quasi au bout de la procédure effectivement alors on va croiser encore un petit peu les doigts quelques jours de plus, mais normalement l'issue est plutôt favorable. Mais voilà, on provisionne tout ; je vous en dirai plus très prochainement. Mais effectivement on va dans ce sens-là. L'assurance donne autorisation de faire les travaux, mais il faut faire l'avance. C'est toujours le cas avec les indemnités d'assurance.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Donc on abonde de 50 000 €.

Monsieur le Président : Très bien, est-ce qu'il y a des abstentions des oppositions ? Je vous remercie. Merci Bernard pour la présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Enfance

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-60 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-60 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-60 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-10222-60 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1322-60 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-21318-60 : Autres bâtiments publics	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Economie

Délibération n° 2023-09-25-D238 – Approbation du plan de financement de la réhabilitation de la zone artisanale de la Bouysse

Rapporteur Eric PICARD

Monsieur Eric PICARD : Sur la partie économie, trois petits sujets. Enfin, celui-là est le plus important, sur des notifications supplémentaires qui ont été données sur le financement de la zone artisanale de la Bouysse. Donc je rappelle qu'on avait eu 600 000 € de DETR en deux tranches : deux fois 300 000 €. Sur les fonds verts donc c'est la surprise ! une subvention de 79 000 € sur les fonds verts « éclairage public ». C'est un peu moins de ce qui était prévu sur le fond verts désimperméabilisation. Sur l'Agence de l'eau, il y a aussi un petit peu plus de crédit, 6 000 €. Le Conseil Régional a donné 100 000 € de plus que prévu. Et un autofinancement, donc restant de 2 585 000 H.T.

Monsieur le Président : C'est ça. Merci Éric. Donc effectivement plan de financement amélioré par rapport à celui que vous avez reçu dans vos notes. Comme l'a dit Éric, mais dans ce sens-là, je pense que tout le monde est d'accord. Je pense qu'on a optimisé. Je remercie les services, on n'a pas ménagé notre peine comme on l'a vu auprès des différents partenaires. Donc pour arriver à optimiser tout ça, je remercie aussi les services et je vous propose donc d'approuver ce nouveau plan de financement. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions. Merci à tous.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère exerce la compétence de création, développement, extension et entretien des zones d'activités. Cette compétence s'applique entre autres à la zone d'activités de la Bouysse à Espalion. Cette zone couvre aujourd'hui une trentaine d'hectares. L'enveloppe budgétaire pour les travaux de requalification est évaluée à 4 000 000 € H.T.

Monsieur le Président indique que suite à la demande du Conseil Régional pour la réhabilitation de la zone artisanale de la Bouysse, il est proposé de retenir le plan de financement suivant :

Le Plan de financement de l'opération globale est le suivant :

Dépenses : 4 000 000€ H.T

Recettes : 4 000 000 € H.T

- Etat DETR (15%) : 600 000€ H.T (1^{ère} tranche acquise et notifiée : 300 000 €)
- Fonds Verts Désimperméabilisation des sols (2 %) : 79 234 € H.T.(acquis et notifié)
- Fonds Verts éclairage public (2 %) : 74 043,11 H.T.€ (acquis et notifié)
- Agence de l'Eau (4 %) : 161 679 € H.T. (acquis et notifié)
- Conseil Régional (13 %) : 500 000 € H.T.
- Autofinancement (64 %) : 2 585 043,89 € H.T

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant le programme de requalification de la zone artisanale de la Bouysse à Espalion,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2023-09-25-D239 – Aide à l'habitat à Mme BONNIEUX Nadine

Monsieur Eric PICARD : On revient sur les programmes d'aide à l'habitat sur la Commune d'ESPALION. Vous le savez, pour toute aide de l'Anah touchée de 100 € la commune abonde de 10 € et la communauté de communes de 5 €. Là, il s'agit donc de verser à Madame BONNIEUX 373 € d'aides sur l'investissement qu'elle a fait suite aux aides de l'Anah qu'elle a eues à hauteur de 7 467 €.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Donc accepté, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,
Vu la Délibération de la Communauté de Communes n°2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250€ par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le jeudi 20 juillet 2023, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour la rénovation énergétique du logement de Mme BONNIEUX Nadine, situé 20 Espace Bessière 12500 Espalion. Ce montant correspond à 747 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 7 467 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 373 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement du montant de 373 € à Mme BONNIEUX Nadine au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2023-09-25-D240 – Aide à l'habitat à Mme CAYZAC Ghislaine

Monsieur Eric PICARD : Même principe pour Madame CAYZAC Ghislaine, donc un versement d'une subvention de 258 € qui correspond à un investissement qu'elle a effectué à hauteur de 5 150 €.

Monsieur le Président : Même chose. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération n°2019-06-17-D15 concernant les Aides Communautaires pour l'Amélioration de l'Habitat – Centre Bourg Espalion,
Vu la Délibération de la Communauté de Communes n°2022-03-15-D324 portant Aide à l'habitat, commune d'Espalion, principe d'intervention financière de la communauté de communes pour les propriétaires bailleurs,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'Etude Centre-Bourg réalisée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en 2018 et 2019, un des volets importants d'actions à mener porte sur l'amélioration de l'habitat.

Aussi, une action globale de soutien à cette amélioration a été élaboré. Elle se traduit par un dispositif d'aides financières pouvant être accordées dans le cadre de l'opération « Habitat à Espalion » concernant un périmètre d'intervention dans le centre bourg d'Espalion. Ce dispositif, repris dans un guide des aides, prévoit une intervention de la communauté de communes.

Des aides peuvent ainsi être accordées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, en fonction du nombre de personnes composant le foyer et des ressources des ménages.

Pour ces programmes, les aides de l'ANAH, de la CCCLT et de la Commune d'Espalion se cumulent. Les aides de la Communauté de Communes sont cependant conditionnées par des aides apportées par la Commune d'Espalion.

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes correspond à 5% du montant hors taxe accordé par l'ANAH, dans la limite de 1 250 € par dossier dans le cas d'un propriétaire occupant.

Le jeudi 20 juillet 2023, la Commune d'Espalion a accordé une subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH au titre du programme « Propriétaire Occupants » pour la rénovation énergétique du logement de Mme CAYZAC Ghislaine, situé 22 Rue Camille Violand 12500 Espalion. Ce montant correspond à 515 €, le montant de l'ANAH s'élevant à 5 150 €.

La part de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, correspondant à 5% du montant attribué par l'ANAH, s'élève donc à 258 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du montant de 258 € à Mme CAYZAC Ghislaine au titre des aides à l'habitat pour les propriétaires occupants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Social – Emploi – Services à la Personne

Délibération n° 2023-09-25-D241 – Convention d'intervention du Conservatoire dans les crèches d'Entraygues, Espalion et Gages-Lioujas *Rapporteuse Madame Elodie GARDES*

Madame Elodie GARDES : Il s'agit d'une convention d'intervention avec le conservatoire, c'est donc un programme, une transversalité qu'on a voulue dès le début de la reprise en régie de la petite enfance : de faire travailler les services de la communauté de communes entre eux et c'est la branche culturelle et la branche petite enfance qui se sont rencontrées et qui ont décidé d'apporter de l'éveil à la musique aux enfants dans les structures petite enfance en faisant intervenir le conservatoire de musique.

Ce sont des interventions qui ont eu lieu sur le premier semestre 2023. Ce que l'on vous propose c'est d'approuver les conventions et l'entente avec le conservatoire de l'Aveyron, sachant qu'il y a bien évidemment, comme dans toutes conventions des échanges financiers. Une partie, je vais vous les détailler, prise en charge par la Communauté de Communes et l'autre partie par le conservatoire de l'Aveyron.

Ce que l'on vous propose, ce sont des interventions qui ont déjà débuté, qui vont se dérouler encore jusqu'au 30 septembre 2023. Pour la micro-crèche d'Entraygues-sur-Truyère, cela correspond à six séances de trente minutes pour les enfants, donc à hauteur de 285€. Le conservatoire, lui, participe à hauteur de 150€.

Les micro-crèches de Gages et Lioujas se sont donc onze séances de trente minutes qui ont été programmées, donc un coût de 728 € pour la Communauté de Communes et le Conservatoire participe à hauteur de 550 €.

Pour la crèche d'Espalion à raison de six séances de trente minutes pour chacun des deux groupes, donc c'est 427,50 € pour la Communauté de Communes et le Conservatoire participe à hauteur de 300 €.

Je vous ai parlé de cinq structures en fait voilà, mais parmi les cinq structures, il y a une structure qui n'a pas participé à ces interventions c'est la structure petite enfance de Bozouls.

Les projets pédagogiques avaient déjà débutés par certaines structures avant la reprise en régie. C'est le cas de la crèche de Bozouls qui avait prévu des interventions avec une approche autour des animaux et ils ne se sont pas joints à ces interventions, c'est aussi riche mais différent. Mais il y aura d'autres interventions à venir de toute façon, c'est le début là.

Monsieur le Président : Il y a eu une autre intervention à la place. Merci Elodie. Je vous propose bien évidemment d'approuver cette décision qui met en musique les passerelles que nous souhaitons faire avec la culture et la petite enfance, donc c'est très bien. Merci pour ces idées. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? je vous remercie.

Je vous rappelle que cela va dans la lignée du travail que nous faisons avec le Conservatoire de Musique depuis quelques années. Je vous rappelle qu'on travaille avec le Conservatoire puisqu'on prend en lieu et place des communes les cotisations du conservatoire de Musique de mémoire à hauteur de 90 000 € sur le territoire. C'est à mon avis quelque chose qui va dans ce sens-là. Merci en tout cas à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin de sensibiliser et d'éveiller les enfants à la musique, des interventions du Conservatoire de l'Aveyron ont eu lieu dans les crèches d'Entraigues, Espalion, Gages et Lioujas.

Il donne lecture des conventions et indique que pour la période du 1er janvier au 30 septembre, le coût des interventions sera de :

- pour la micro-crèche d'Entraigues, à raison de 6 séances de 30 minutes, 285 € (le conservatoire participant à hauteur de 150€),
- pour les micro-crèches de Gages et Lioujas, à raison de 11 séances de 30 minutes chacune, 728 € (le conservatoire participant à hauteur de 550 €),
- pour la crèche d'Espalion, à raison de 6 séances de 30 minutes pour chacun des 2 groupes, 427,50 € (le conservatoire participant à hauteur de 300 €)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions entre le Conservatoire de l'Aveyron et la Communauté de Communes pour les micro-crèches d'Entraigues, Gages et Lioujas et la crèche d'Espalion
- **AUTORISE** Monsieur le Président à payer les interventions qui seront réalisées conformément à la convention,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget petite enfance 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Aménagement de l'Espace-Urbanisme :

[Délibération n° 2023-09-25-D242 – Validation du Contrat Territorial Occitanie \(CTO\)](#)

Rapporteur Monsieur Jean-Michel LALLE

Monsieur le Président : On poursuit avec Jean-Michel LALLE qui va présenter le Contrat Territorial Occitanie.

Monsieur Jean-Michel LALLE : Monsieur le Président merci. Il s'agit de valider le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et de désigner un élu référent pour ce dispositif. Je vous rappelle que la Région a adopté les grands principes de sa nouvelle génération de contrats territoriaux Occitanie. C'était en décembre 2021.

Pour notre territoire, celui qui est couvert par le PETR du Haut Rouergue, grand changement puisqu'il est prévu qu'un seul contrat soit mis en œuvre pour les trois territoires : le PETR Haut Rouergue, le PNR Aubrac et le PETR Gévaudan Lozère. Ce qui de mémoire représente à peu près 85 000 habitants, ce qui n'est pas rien. Où est la proximité ? Le pilotage et le secrétariat sera assuré par le PNR de l'AUBRAC. C'est une volonté du Conseil Régional. Le contrat Aubrac Olt Causse Gévaudan couvre une période de sept années de 2022 à 2028.

Je vous rappelle les principaux axes, vous avez eu le contrat, c'était 80-85 pages quelque chose comme ça que vous avez en annexe. J'espère que vous avez tous lu les documents parce que c'est très intéressant et on y trouvera nos financements dans les années et à venir. Donc il s'agit en clair de promouvoir un nouveau modèle de développement sobre, vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, consigne, excellence et soutenabilité, réussir leur équilibre territorial, favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Le Contrat Territorial d'Occitanie (CTO) organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue une feuille de route stratégique partagée entre le PETR Haut Rouergue, le PETR Gévaudan Lozère et celui du PNR Aubrac et sont associés les Départements de l'Aveyron et de la Lozère. Donc pour cette période 2022 2028, afin de réussir la transformation des transitions nécessaires pour répondre aux urgences climatiques. Nouveauté, c'est important, compte tenu du rôle qu'elle jouent, les intercommunalités du PETR Haut Rouergue sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie. Ce contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires.

Alors pour votre information, la date d'approbation, ça sera la commission permanente de la Région qui aura lieu probablement le 26 octobre prochain, donc ça démarrera à cette date-là et jusqu'au 31 décembre 2028.

Donc maintenant, il s'agit de valider le Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan qui était annexé à la présente délibération et désigner les élus référents des dispositifs CTO qui courent de 2022 à 2028 et puis autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour votre information, on a validé donc cet après-midi entre 14h00 et 16h00 au niveau donc des deux PETR et du Parc ce programme-là donc vous voyez que c'est tout à fait récent.

Monsieur Jean-Michel LALLE : merci Jean-Michel pour ces précisions et ces explications. Donc si vous en êtes d'accord, je proposerai de représenter la collectivité en tant qu' élu référent et je propose aussi s'il accepte, Bernard SCHEUER pour me suppléer. Mais qui dit suppléant dit possibilité d'y aller. Je te préviens.

Monsieur Jean-Michel LALLE : Oui, j'insiste là-dessus. Par exemple, cet après-midi, le Président de l'intercommunalité voisine était présent.

Autant si vous voulez, je vous décode tout, sur le Contrat Territorial Occitanie, c'est le Conseil Régional qui le met en place. C'est tout à fait normal qu'il gère le Contrat Territorial Occitanie comme il l'entendra. Concernant le programme Leader, je regrette, pour moi, ce sont des fonds européens, donc pour moi ce n'est pas la même histoire. Et je souhaite que cela soit, comment vous dire, pris en compte différemment en souhaitant que notre Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ait son mot à dire dans son intégralité de son territoire sur le programme Leader en accord avec notre Président bien évidemment.

Monsieur le Président : Parfaitement donc effectivement, il faut qu'on soit présent, Bernard, je te rassure et j'irai dans la plupart des cas. Mais si des fois j'ai un empêchement d'agenda, on s'entendra si vous l'acceptez tous ici. Vous validez cette proposition ? Pas d'abstentions, pas d'oppositions. Merci Jean Michel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2021/AP-DEC/07 de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, portant sur la préparation des nouveaux contrats régionaux, incluant le dispositif « Bourg-centre »,

Vu le Comité de Pilotage du Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan du 25 septembre 2023,

Monsieur le Président expose que sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Le 16 décembre 2021, la Région a adopté les grands principes de la nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) et Contrats Bourgs Centres Occitanie 2022-2028.

Pour le territoire couvert par le PETR du Haut Rouergue, il est prévu qu'un seul contrat soit mis en œuvre pour trois territoires (PETR du Haut Rouergue, PNR Aubrac et PETR du Pays du Gévaudan-Lozère). Le pilotage et le secrétariat seront assurés par le PNR de l'Aubrac.

Le contrat « Aubrac Olt Causse Gévaudan », couvrira une période de 7 années de 2022 à 2028.

Les politiques contractuelles régionales auront pour objectifs de :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique

Cette contractualisation s'appuie sur la rencontre entre le projet de territoire et les priorités régionales, notamment les enjeux identifiés par le Pacte Vert Occitanie.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue un cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert.

Le CTO organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue une feuille de route stratégique partagée entre le PETR du Haut Rouergue, le PETR Gévaudan-Lozère, le PNR Aubrac, les Départements de l'Aveyron et de la Lozère et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Les intercommunalités du PETR du Haut Rouergue sont cosignataires du présent Contrat Territorial Occitanie, dans la continuité du partenariat dans les domaines du développement économique et de la mobilité, en tant que partenaires opérationnels dans la mise en œuvre du CTO et en tant que membres du comité de pilotage.

Ce contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Afin que la Communauté de Communes soit représentée dans la gouvernance du CTO, des élus communautaires doivent être désignés pour siéger.

Le Président propose à l'assemblée que ces désignations soient faites sur la base du volontariat parmi les élus communautaires :

- 1 conseiller communautaire titulaire : Monsieur Nicolas BESSIERE se porte volontaire
- 1 conseiller communautaire suppléant : Monsieur Bernard SCHEUER se porte volontaire

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causse Gévaudan ci-annexé ;**
- **DESIGNE les élus référents du dispositif CTO 2022-2028 :**
 - **Monsieur Nicolas BESSIERE, élu titulaire**
 - **Monsieur Bernard SCHEUER, élu suppléant**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**

Infrastructures-Bâtiments-Voirie :

Délibération n° 2023-09-25-D243 – Cession d'une parcelle sur la Commune de Golin hac au Conseil Départemental

Rapporteur Monsieur Jean-Louis RAMES

M. Jean-Louis RAMES : C'est suite à la demande du Département qui a un projet d'aménagement sur la commune de Golin hac sur la route départementale 904, entre le poteau de Golin hac et Entraygues. Voilà, c'est la Communauté de Communes qui a un terrain proche là-bas, au lieu-dit « La Moissetie ». C'est une superficie de 724 m². Donc le prix de vente serait de 0,65 € le mètre carré, soit pour une somme totale de 470,60 €.

Monsieur le Président : Merci Jean-Louis. Donc oui ce n'est pas l'affaire du siècle, mais ça peut permettre d'améliorer la circulation et la sécurité dans le secteur. Je vous propose bien entendu de l'accepter et de l'approuver pour le montant de 470,60 € vendu au Département. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? merci.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère souhaite vendre une partie de terrain sur la parcelle cadastrée section B Parcelle 1049 B situé sur la Commune de Golin hac proche du lieu-dit « La Moissetie » pour une superficie de 724 m².

Il s'agit de vendre ce terrain d'une contenance de 724 m² au Conseil Départemental de l'Aveyron ou toute autre personne substituée par ce dernier pour le projet d'aménagement de la route départementale 904 entre Entraygues-Sur-Truyère et le Poteau de Golin hac.

Le prix de vente est de 0,65 € le m² soit 470,60 €.

Un acte en la forme administrative sera rédigé par le Conseil Départemental et une promesse unilatérale de vente sera signée, en amont, avec le Département de l'Aveyron.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de terrain parcelle section B parcelle 1049 B pour une surface de 724 m² située sur la Commune de Golin hac proche du lieu-dit « La Moissetie » au profit du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- **APPROUVE** le prix de vente de 470,60 €,
- **APPROUVE** la signature d'une promesse unilatérale de vente, préalablement à l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment la promesse unilatérale de vente et l'acte en la forme administrative.

Culture-Patrimoine

Délibération n° 2023-09-25-D244 – Saison culturelle 2023-2024 : plan de financement

Rapporteur Madame Sylvie TAQUET-LACAN

Madame Sylvie TAQUET LACAN : C'est la septième saison culturelle, qui s'est ouverte vendredi par un beau concert. Merci à ceux qui y étaient et qui ont pu l'apprécier.

Je ne vous lirai pas toute la délibération mais juste la saison culturelle 2023-2024 c'est quatre résidences de création avec des sorties de résidence, treize spectacles pour vingt-huit représentations, treize représentations tout public et quinze scolaires et des projections de films sur quatorze communes du territoire. Nous poursuivons notre partenariat avec la Drac Occitanie, la Région et le Département.

Donc le plan de financement pour cette année : le montant des dépenses engagées sera de 90 000 €.

La répartition est la même, donc pour la Drac Occitanie : 11 500 €, le Conseil Départemental : 8 500 €, le Conseil Régional : 45 000 € et la billetterie : 7 000 €. Voilà pour un autofinancement de 18 000€.

Monsieur le Président : Merci Sylvie. Oui effectivement, la billetterie c'est toujours quelque chose de très correct et je sais le travail qui est fait dans ce sens-là. Merci à toi, merci aux services. Je vous propose bien évidemment d'adopter ce plan de financement. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions, je vous remercie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente la septième saison culturelle de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il rappelle que la priorité est de permettre au plus grand nombre de spectateurs d'accéder aux propositions artistiques en proposant la programmation sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les représentations et animations sont pluridisciplinaires et éclectiques et contribuent à favoriser le lien social et la pratique culturelle tout en dynamisant l'attractivité et la cohésion du territoire.

Comme chaque année, l'éducation artistique et culturelle tend à se développer en mettant l'accent sur la programmation de médiations auprès des scolaires ainsi que de divers publics sur le territoire. Celle permet également la sensibilisation du public aux différentes esthétiques. Une nouvelle fois, l'intercommunalité maintient les axes principaux de sa politique culturelle.

La saison culturelle 2023-2024 propose 4 résidences de création avec sorties de résidence et présente 13 spectacles pour 28 représentations (13 représentations tout public, 15 scolaires) et 2 projections de films sur 14 communes du territoire.

La communauté de communes poursuit son partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Occitanie, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Montant dépenses :	90 000 € HT
- Montant recettes :	
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – Occitanie	11 500 €
- Conseil Départemental :	8 500 €
- Conseil Régional :	45 000 €
- Billetterie :	7 000 €
- Autofinancement :	18 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VOTE le budget prévisionnel de la saison culturelle 2023-2024 ;**
- **APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment les contrats de cession avec les producteurs de spectacles ;**
- **MANDATE le Président pour déposer les demandes de subventions auprès du Département de l'Aveyron et du Conseil Régional Occitanie et l'autorise à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.**

Questions diverses.

Problèmes de télécommunications

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les problèmes de télécommunications que les communes peuvent rencontrer. Ce point a été discuté lors du dernier Bureau des Maires. Une rencontre a été demandée à Orange pour avoir un canal privilégié pour les communes qui rencontrent ces difficultés. Nous nous sommes aperçus qu'en fait pour les 13000 poteaux du département il y a seulement 18 personnes pour l'entretien (entreprises prestataires comprises). On comprend mieux pourquoi les délais sont si longs. Il faut effectuer les déclarations dès qu'il y a une panne. Les déclarations des mairies ne pèsent pas plus lourd que celles des habitants, ce qui est inacceptable. La Communauté de Communes transmettra aux communes les procédures d'interventions dès qu'elle recevra ces documents.

Prochaines dates des conseils communautaires

Les prochaines dates des conseils communautaires seront :

- le lundi 23 octobre 2023 à 20h00,
- le lundi 20 novembre 2023 à 20 h 00
- le lundi 11 décembre 2023 à 20 h 00.

Tourisme

Monsieur Bernard BOURSINHAC pose la question des ouvertures des bureaux touristiques cet été. Monsieur Eric PICARD précise que le rôle d'un office de tourisme a évolué. Son rôle est avant tout de faire venir les touristes sur le territoire à travers la communication et ensuite la deuxième étape c'est de les accueillir. C'est pourquoi il a été demandé aux équipes de l'Office de tourisme de préparer un grand plan de communication qui est un axe majeur de développement de l'activité touristique. Le site internet est en cours d'élaboration et le plan de communication est en cours.

Monsieur Georges ESCALIE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux du GR 65 entre Espalion et Saint-Pierre. Monsieur le Président indique que les travaux se terminent et que l'inauguration interviendra bientôt.

Subvention LEADER

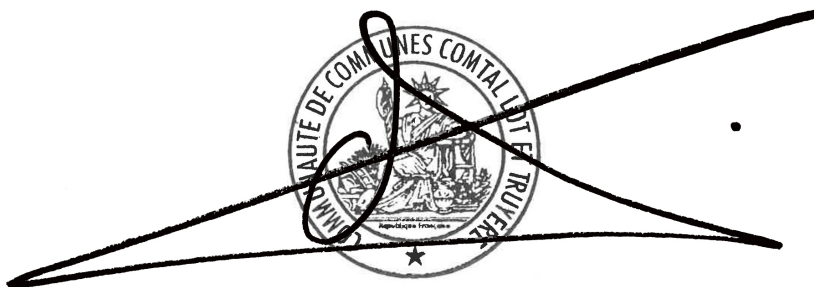
Monsieur Pierre PLAGNARD pose la question de la subvention LEADER du gymnase intercommunal d'Espalion qui est en attente depuis quatre années. Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a 450 000 € de fonds Leader en attente depuis le début de la création de la Communauté de Communes.

C'est un problème récurrent que rencontrent toutes les collectivités et qui entrainera une désertion de sollicitation de ce dispositif à court terme.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

A Espalion, le lundi 25 septembre 2023

**Le Président,
Nicolas BESSIERE.**



**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».